



01618

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
s.C.41.E.132.3.0 - VN/1k

Berne, le 25 mars 1959

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

A l'Ambassade de Suisse en Espagne

ConfidentielM a d r i d

Monsieur l'Ambassadeur,

Dès réception de votre lettre du 16 mars, au sujet de l'affaire Rivara, j'ai prié le Directeur général de la Société de Banque Suisse, M. Schweizer, de passer me voir ce qu'il a fait samedi dernier. Je lui ai alors donné connaissance, dans les grandes lignes, du contenu de votre communication et, surtout, de votre opinion - que je partage - selon laquelle il ne serait pas de l'intérêt de cette banque d'accuser ouvertement Rivara de tous les méfaits possibles. Plus objectif et nuancé que les directeurs de Genève, M. Schweizer m'a paru fort bien comprendre cette façon de voir; il a relevé, de lui-même, qu'une action inconsiderée pourrait apporter de l'eau au moulin des clients espagnols lésés et se retourner ainsi contre la banque.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information strictement confidentielle, un résumé de cet entretien. Il en ressort, entre autres, que Rivara n'est pas inculqué, à l'heure qu'il est, d'espionnage économique. Le Ministère public de la Confédération va cependant poursuivre son enquête et, dans ce but, entendre Rivara dès son arrivée en Suisse, pour éviter toute éventuelle collusion.

Afin qu'il ne soit pas donné, si possible, de publicité fâcheuse au retour de Rivara, nous vous serions obligés de nous faire connaître, le moment venu, la date de son arrivée en Suisse, voire même l'heure et le lieu. Fort de ces renseignements, que votre Ambassade pourra nous l'espérons obtenir sans trop de peine, le Procureur Général fera en sorte que les postes frontières entrant en cause soient informés à temps et veillent à ce que Rivara soit retenu puis conduit à Berne de la façon la plus discrète possible. Le Procureur Général désire cependant, dans l'intérêt de l'enquête, que Rivara ne soit en aucun cas informé du fait qu'il sera retenu à la frontière dans le but d'être ensuite entendu par le Ministère public de la Confédération.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

annexe mentionnée


*M. Marata  
m-c-1000 107-  
2  
21.3*